

Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2008/0252(CNS)	Procédure terminée
Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009		
Sujet 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		06/10/2008
		PSE ANDERSSON Jan	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2954	07/07/2009
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2947	08/06/2009
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2930	09/03/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír	

Evénements clés			
27/01/2009	Publication de la proposition législative	COM(2008)0869	Résumé
05/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/02/2009	Vote en commission		Résumé
16/02/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0052/2009	
09/03/2009	Débat au Conseil	2930	Résumé
11/03/2009	Résultat du vote au parlement		
11/03/2009	Débat en plénière		
11/03/2009	Décision du Parlement	T6-0115/2009	Résumé
07/07/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

07/07/2009	Fin de la procédure au Parlement		
11/07/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2008/0252(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 128-p2
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	EMPL/6/70635

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2008)0869	28/01/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE419.882	28/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission	PE419.988	03/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0052/2009	16/02/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0115/2009	11/03/2009	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES0883/2009	13/05/2009	ESC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Décision 2009/536](#)
[JO L 180 11.07.2009, p. 0016](#) Résumé

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

OBJECTIF : maintenir en l'état les lignes directrices pour les politiques de l'emploi dans les États membres en 2009.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : La stratégie de Lisbonne renouvelée, lancée en 2005, est fondée sur un cycle de gouvernance de 3 ans, assortie de lignes directrices intégrées, qui englobent les dimensions économique, sociale et environnementale. Sur la base des lignes directrices intégrées adoptées en 2008 et valables jusqu'en 2010, les États membres élaborent leur programme national de réforme (PNR) qui définit leurs stratégies en faveur de la croissance et de l'emploi. L'examen, par la Commission, de l'application de ces stratégies a montré que les réformes structurelles en cours dans les États membres avaient contribué à réduire le chômage et à augmenter le nombre d'emplois dans l'Union européenne.

Toutefois, les perspectives économiques ont changé radicalement dans la 2^{ème} moitié de 2008, en raison des crises dans les secteurs de la finance, des banques et du crédit. Selon les prévisions pour 2009, la croissance de l'emploi dans l'UE devrait ralentir, voire afficher un résultat négatif, tandis que le chômage devrait y augmenter.

Conformément au [plan européen de relance économique](#), la crise économique et financière actuelle impose d'agir dans l'immédiat, tout en poursuivant le programme de réformes structurelles et les objectifs à moyen et à long terme. Deux priorités d'action immédiate se dégagent

dans ce contexte :

- 1) l'amélioration de l'aptitude au travail grâce à la flexisécurité, notamment pour les plus vulnérables,
- 2) l'amélioration des niveaux de compétences et de leur adéquation avec les besoins du marché du travail,

des priorités qui, dans les 2 cas, figurent déjà dans les lignes directrices pour l'emploi actuelles.

CONTENU : pour les raisons évoquées ci-avant, la Commission propose de ne pas modifier les directrices pour l'emploi en 2009, sachant que les priorités à moyen terme énumérées dans les [lignes directrices de 2008](#) restent d'actualité.

Celles-ci visent à :

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail, accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises,
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

En adoptant le rapport de M. Jan ANDERSSON (PSE, SE), la commission de l'emploi et des affaires sociales a approuvé telle quelle la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

Les députés réitèrent au passage l'appel lancé de longue date à la Commission et au Conseil en vue de garantir que, dans le cadre de la refonte des lignes directrices pour l'emploi prévue pour fin 2010, le Parlement dispose d'un délai suffisant (au moins 5 mois), pour pouvoir exercer sa fonction consultative (telle que définie à l'article 128, paragraphe 2, du traité).

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

Le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale concernant une décision reconduisant les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres en 2009, et est convenu de transmettre ce document au Conseil européen de printemps. Une fois que l'avis du Parlement européen, sera rendu, le Conseil Emploi et Affaires sociales devrait parvenir à un accord politique sur les lignes directrices pour l'emploi lors de sa session de juin 2009.

Pour rappel, en 2008, le Conseil avait décidé que les lignes directrices intégrées pour 2008-2010 resteraient valables pendant 3 ans, et qu'au cours des années intermédiaires jusqu'en 2010, leur mise à jour devrait être strictement limitée. Conjuguées aux grandes orientations des politiques économiques, les lignes directrices pour les politiques d'emploi des États membres constituent les lignes directrices pour la croissance et l'emploi.

Les intitulés des lignes directrices pour l'emploi sont les suivants:

1. Appliquer des politiques de l'emploi visant à atteindre le plein emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à renforcer la cohésion sociale et territoriale.
2. Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail.
3. Assurer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, renforcer l'attrait des emplois et rendre le travail financièrement attrayant pour les demandeurs d'emploi, y compris les personnes défavorisées et les personnes inactives.
4. Améliorer la réponse aux besoins du marché du travail.
5. Favoriser la flexibilité en conciliant avec la sécurité de l'emploi et réduire la segmentation du marché du travail, en tenant dûment compte du rôle des partenaires sociaux.
6. Assurer une évolution des coûts du travail et instaurer des mécanismes de fixation des salaires favorables à l'emploi.
7. Accroître et améliorer l'investissement dans le capital humain.
8. Adapter les systèmes d'éducation et de formation aux nouveaux besoins en matière de compétences.

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

Le Parlement européen a adopté par 609 voix pour, 60 voix contre et 27 abstentions une résolution législative approuvant telle quelle, suivant la procédure de consultation, la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres

Ce faisant, le Parlement réitère l'appel lancé de longue date à la Commission et au Conseil en vue de garantir que, dans le cadre de la refonte des lignes directrices pour l'emploi prévue pour fin 2010, le Parlement dispose d'un délai suffisant (au moins 5 mois), pour pouvoir exercer sa fonction consultative (telle que définie à l'article 128, paragraphe 2, du traité).

Lignes directrices pour les politiques de l'emploi en 2009

[OBJECTIF : maintenir en l'état les lignes directrices pour les politiques de l'emploi dans les États membres en 2009.](#)

ACTE LÉGISLATIF: Décision 2009/536/CE du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres.

CONTENU : il ressort de l'examen des programmes nationaux de réforme des États membres, qui figurent dans le Rapport conjoint sur l'emploi, que les États membres devraient continuer à tout mettre en œuvre pour se conformer aux priorités suivantes:

- attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail,
- accroître l'offre de main-d'œuvre et moderniser les systèmes de protection sociale,
- améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises,
- investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences.

Dans le contexte de la crise économique actuelle, les lignes directrices devraient également servir pour répondre aux problèmes immédiats de la hausse du chômage et de l'exclusion sociale. Parmi les mesures à prendre figurent des politiques de flexisécurité intégrées pour faciliter la transition sur le marché du travail et des mesures d'adéquation entre l'offre et la demande d'emplois et de valorisation des compétences.

À la lumière de l'examen par la Commission, des programmes nationaux de réforme, il a été estimé qu'il y avait lieu de veiller en priorité à la mise en œuvre efficace et en temps opportun de ces programmes, en s'attachant particulièrement aux objectifs fixés, aux critères adoptés et à la participation des partenaires sociaux.

Sachant que les [lignes directrices de 2008](#) ont une durée de validité de 3 ans et qu'elles répondent aux besoins actuels en matière de lutte contre le chômage, le Conseil estime que leur mise à jour devrait être strictement limitée. En conséquence et étant donné que les priorités à moyen terme énumérées dans les lignes directrices de 2008 restent d'actualité, le Conseil décide de ne pas modifier les lignes directrices pour l'emploi en 2009 et de les maintenir en l'état. Il appelle dès lors les États membres à prendre en compte ces lignes directrices dans leurs politiques nationales pour l'emploi.